



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2024_170

OBJET : Attribution complémentaire Fonds de concours 2024

Exposé

Suite à l'adoption du Pacte fiscal et financier en 2023, traduisant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets, et au vote du budget 2024, une enveloppe globale de 33 millions d'euros est dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026.

La commission d'examen des Fonds de concours s'est réunie le 12 novembre 2024 pour une deuxième programmation en 2024.

Suite à la baisse non anticipée de l'enveloppe de la DETR, 24 demandes de révision de fonds de concours ont été reçues. Il est proposé, à titre exceptionnel, de déroger à la règle des travaux non engagés et d'accorder un fonds de concours complémentaire même si les travaux sont commencés ou terminés pour les fonds de concours accordés en 2024 tout en maintenant les conditions en vigueur au moment de l'obtention pour les fonds de concours accordés avant 2024 (Plafonds, autofinancement de 30 % par la commune). Ceci représente une enveloppe de 186 048 € en Fonds de concours classique et 20 056 € en Fonds Cotentin éco-responsable 2026. Selon ces critères, 6 demandes sont inéligibles à la révision.

La commune de Néhou a fait une demande de révision de deux fonds de concours obtenus en 2023-2 suite à l'augmentation du coût de ses projets. Ces projets remplissent les conditions du fonds Cotentin éco-responsable 2026, il est proposé d'annuler les fonds de concours accordés en 2023-2 et d'attribuer des fonds Cotentin éco-responsable 2026 d'un montant de 17 484 € pour la réhabilitation du dernier commerce multi-services par la commune et 121 341 € pour la réhabilitation du logement du commerce dans le cadre du rachat du dernier commerce multi-services par la commune.

Selon la délibération n° DEL2023_137 : Adoption du plan vélo du 07/12/2023, une aide au Plan Vélo 2023-2028 de 40 % des dépenses devait être octroyée. Cela n'étant pas légalement possible, il est proposé de reprendre l'aide au plan vélo dans les fonds de concours et d'accorder à la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'aménagement de la voie du Homet un fonds de concours supplémentaire de 800 000 € en fonds Cotentin en Grand 2026 en complément des 200 000 € obtenus en 2023-2.

Pour son projet de rénovation et fusion de la médiathèque et du centre multimédia, la commune des Pieux n'avait pas déposé de demande de fonds de concours car elle avait atteint les 70 % de subventions avant intervention du fonds de concours (ancien critère du règlement). Les travaux sont commencés et la demande de financement par le DSIL n'a pas été retenue ce qui entraîne une perte de recette d'environ 300 000 € sur le projet. Il est proposé à titre exceptionnel de déroger et d'octroyer un fonds Cotentin éco-responsable 2026 à hauteur de 280 318 €.

Au titre de cette deuxième programmation, 92 dossiers ont été reçus et ont été examinés par la commission qui a proposé de :

- retenir 71 dossiers pour un montant de 3 055 336 € dont 56 en fonds de concours classique pour 1 257 986 €, 14 en fonds Cotentin éco-responsable 2026 pour 997 350 € et 1 en fonds Cotentin en Grand 2026 pour 800 000 €,
- reporter 13 dossiers non complets ou pour un début de travaux en 2025 à un réexamen ultérieur,
- ne pas donner de suite favorable à 8 dossiers.

Le projet de maquette financière pour les dossiers retenus, joint en annexe, a conduit à la programmation suivante :

	Enveloppe disponible	Nombre de projets retenus	Programmation proposée pour 11/2024	Projets à réexaminer ultérieurement (14 dossiers)
FDC Classique	1 345 286 €	56	1 257 986 €	1 063 643 €
FDC Eco Responsable	1 121 011 €	14	997 350 €	78 059 €
FDC en Grand	824 874 €	1	800 000 €	0 €
Total	3 291 171 €	71	3 055 336 €	1 141 702 €

La commission propose également d'accepter les demandes de prorogation du délai d'un an supplémentaire pour des fonds de concours attribués aux communes de Joganville en 2020 pour la restauration de l'église, de Barneville-Carteret en 2022 pour la Restauration de la chapelle Saint Louis et de La Hague en 2022 pour les travaux de réfection de voirie Rue des Dignes Urville-Nacqueville.

Le Conseil Communautaire ayant validé, par délibération, lors de la première attribution des fonds de concours 2024, des modifications du règlement des fonds de concours 2024-2026, sa nouvelle version est jointe en annexe.

Pour information, dans le cadre de plusieurs demandes émanant des communes pour le financement de projets portés par les CCAS, un cabinet juridique a été sollicité et a apporté la réponse suivante : « Le versement par l'Agglomération d'un fonds de concours ou plus largement d'une contribution financière au CCAS d'une commune-membre n'est pas légalement possible en raison du principe de spécialité. En vertu de ce principe, un EPCI ne peut accorder de subventions ni plus largement de concours financier que dans le cadre de ses compétences. Les fonds de concours constituent une dérogation à ce principe, en permettant à un EPCI à fiscalité propre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal (pour les Communautés d'Agglomération : CGCT, art. L.5216-5, VI). Ils ne sont prévus qu'entre les EPCI et leurs communes-membres, les textes ne mentionnant pas les établissements publics rattachés à celles-ci. Or comme toute dérogation, la possibilité de verser des fonds de concours s'interprète strictement : elle n'est donc offerte que dans les hypothèses expressément prévues par la loi. Par conséquent, un EPCI à fiscalité propre ne peut pas verser de fonds de concours au CCAS d'une commune-membre. »

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des fonds de concours en date du 12 novembre 2024,

Vu le règlement de la politique des fonds de concours communautaires 2024-2026,

Vu la délibération n° DEL2023_137 du 7 décembre 2023 portant adoption du plan vélo,

Vu la délibération n° DEL2024_062 du 27 juin 2024 portant attribution des fonds de concours 2024,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 3) pour :

- **Valider** la maquette financière 2024-2 des attributions complémentaires des fonds de concours aux communes qui est annexée à la présente,
- **Valider** la dérogation à titre exceptionnel pour la révision des fonds de concours dont les travaux sont commencés ou terminés tout en maintenant les conditions en vigueur au moment de l'obtention,
- **Valider** l'annulation des fonds de concours obtenu en 2023 par la commune de Néhou pour la réhabilitation du dernier commerce multi-services par la commune et pour la réhabilitation du logement du commerce dans le cadre du rachat du dernier commerce multi-services par la commune, ces opérations étant représentées au titre du fonds de concours éco-responsable,
- **Valider** la reprise de l'aide au plan vélo dans les fonds de concours et d'accorder à la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'aménagement de la voie du Homet un fonds de concours supplémentaire de 800 000 € en fonds Cotentin en Grand 2026 en complément des 200 000 € obtenus en 2023-2,
- **Valider** la dérogation à titre exceptionnel et d'octroyer un fonds Cotentin éco-responsable 2026 à hauteur de 280 318 € à la commune des Pieux pour son projet de rénovation et fusion de la médiathèque et du centre multimédia,
- **Autoriser** le versement des attributions des fonds de concours accordées dans la maquette 2024-2 dans le respect du règlement et sur présentation des pièces justifiant la réalisation du projet,
- **Accorder** un délai d'engagement supplémentaire d'un an aux communes de Joganville, Barneville-Carteret et La Hague,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Maquette FDC 2024-2

Reglement general FDC 2024-2026 actualise au 12-12-2024

12 DÉCEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : le 29/11/2024

Envoi Complémentaire le 05/12/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 155

Nombre de votants : 175

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 12 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h24), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRIENS Eric, MELIN Katy suppléante de BRISSET Franck, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine (A partir de 18h35), FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANÇOISE Bruno (A partir de 18h25), GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam (A partir de 18h29), HARDY René, HAYÉ Laurent (A partir de 18h29), HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HERY Sophie (A partir de 18h58), HOULLEGATTE Valérie (A partir de 19h07), HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOZEAU-MARIGNE Muriel (Jusqu'à 19h30), LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOINE Morgan, LEMONNIER Hubert, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE

Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN F
MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Her
Valérie, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, OLIVIER Stéphane,
PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier (A partir
de 18h29), PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège (Jusqu'à 20h00), POIGNANT Jean-
Pierre, POISSON Nicolas, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ
Fabrice (A partir de 18h57), RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François,
SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc,
SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane (A partir de
18h29), TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSELIN
Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à RONSIN Chantal, ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, BALDACCI
Nathalie à LANGLOIS Hubert, BERNARD Christian à BERHAULT Bernard (A partir de
20h24), BRANTONNE Pascal à PECORARO Yvonne, BROQUAIRE Guy à HEBERT Karine,
DIGARD Antoine à MAHIER Manuela, DUBOST Nathalie à GUILLEMETTE Nathalie,
HAMON-BARBÉ Françoise à MAGHE Jean-Michel, HERY Sophie à MARGUERITTE
Camille (Jusqu'à 18h58), HOULLEGATTE Valérie à VANSTEELANT Gérard (Jusqu'à
19h07), HULIN Bertrand à VARENNE Valérie, LE CLECH Philippe à GERVAISE Thierry,
LECHEVALIER Isabelle à ROCQUES Jean-Marie, LEFAIX-VERON Odile à LELONG Gilles,
LEMOIGNE Sophie à HUREL Karine, LEMONNIER Thierry à SOINARD Philippe, MARTIN-
MORVAN Véronique à LEFER Denis, MOUCHEL Jean-Marie à LEBRETON Robert,
PLAINEAU Nadège à HAMEL Estelle (A partir de 20h00), PROVAUX Loïc à CASTELEIN
Christèle, TARIN Sandrine à FRANÇOISE Bruno (A partir de 18h25), VASSAL Emmanuel à
SOURISSE Claudine.

Absents/Excusés :

BRANTHOMME Nicole, BROQUET Patrick, DE BOURSETTY Olivier, LE PETIT Philippe, LE
POITTEVIN Lydie, PERROTTE Thomas, PIC Anna, SIMON François, VIVIER Nicolas.



MAQUETTE FONDS DE CONCOURS 2024-2

Maitre d'ouvrage	Objet	Thématique	FDC Classique : A1	Eco-responsable 2026 : A2	Contentin en Grand 2026 : A3	Eco responsable complement fonds classique (o/n)	Coût	Taux d'abattement	Subventions sollicitées	Total Subventions	Reste à charge	Programmation	Montant proposé	Proposé fonds classique : A1	Proposé Fonds Eco responsable : A2	Proposé fonds Contentin en Grand : A3
ANNEVILLE EN SAIRE	<u>Aménagement des abords de la salle communale</u>		x			n	240 000 €			0 €	240 000 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
BREUVILLE	<u>Création d'un local de stockage pour les associations et réfection de la toiture du préau annexé</u>		x			n	23 142 €			0 €	23 142 €	2024	9 257 €	9 257 €	0 €	0 €
BRICQUEBEC EN COTENTIN	<u>Création de VRD et espaces verts pour la construction de 10 logements locatifs sociaux</u>		x			n	293 293 €		DPT : 117 317€	117 317 €	175 976 €	2024	70 390 €	70 390 €	0 €	0 €
BIRCQUEBEC EN COTENTIN	<u>Rénovation de la salle omnisport - Mise aux normes d'accessibilité, décret tertiaire et ERP, optimisation de la sobriété énergétique</u>		x			n	796 354 €		DPT : 123 000€	123 000 €	673 354 €	2024	78 217 €	78 217 €	0 €	0 €
CARNEVILLE	<u>Rénovation énergétique du logement communal situé 5 Place Jean-Louis Salley</u>	Logement		x		n	206 117 €		FIR : 50 000€	50 000 €	156 117 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
CHERBOURG EN COTENTIN	<u>Démolition et construction de sanitaires et salle polyvalente au camping public de la Saline</u>	Patrimoine	x			n	885 000 €	56%		0 €	386 136 €	2024	154 454 €	154 454 €	0 €	0 €
CHERBOURG EN COTENTIN	<u>Construction d'un restaurant scolaire pour l'école Hameau Noblet</u>	Scolaire	x			n	300 000 €			0 €	300 000 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
CHERBOURG EN COTENTIN	<u>Port Chantereyne - Confortement et développement des services portuaires</u>				x	n	5 118 594 €	312%			-10 868 311 €	2024	0 €	0 €	0 €	0 €
CHERBOURG EN COTENTIN	<u>Aménagement de la voie du Homet</u>				x	n	4 022 288 €		Région : 178 500€ Fonds mobilités actives : 755 868€	934 368 €	3 087 920 €	2024	800 000 €	0 €	0 €	800 000 €
CHERBOURG EN COTENTIN	<u>Renaturation du site de Collignon et aménagement d'un parking de 114 places</u>		x			n	886 578 €		DPT : 314 213€ Participation CA : 101 043€	415 256 €	471 322 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
CHERBOURG EN COTENTIN	<u>Extension du parc de vidéo-protection</u>		x			n	60 000 €			0 €	60 000 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
CLITOURPS	<u>Travaux de rénovation du mur du cimetière et de l'électricité intérieure et extérieure de l'Eglise</u>		x			n	25 500 €			0 €	25 500 €	2024	10 200 €	10 200 €	0 €	0 €
COLOMBY	<u>Travaux d'aménagements et de voirie</u>		x			n	22 784 €			0 €	22 784 €	2024	9 114 €	9 114 €	0 €	0 €
ECAUSSEVILLE	<u>Aménagement de 2 poches incendie et d'un abri bus</u>		x			n	69 071 €		DETR : 18 081€	18 081 €	50 990 €	2024	20 396 €	20 396 €	0 €	0 €
ECAUSSEVILLE	<u>Renforcement de chaussée d'une voirie communale Hameau de Lande</u>	Voirie	x			n	6 125 €			0 €	6 125 €	2024	2 450 €	2 450 €	0 €	0 €
EROUDEVILLE	<u>Travaux de voirie Route d'Ecausseville</u>		x			n	96 213 €			0 €	96 213 €	2024	11 545 €	11 545 €	0 €	0 €
EROUDEVILLE	<u>Travaux de voirie Route des Lavoirs</u>		x			n	80 459 €			0 €	80 459 €	2024	9 655 €	9 655 €	0 €	0 €
FERMANVILLE	<u>Réfection de chaussée Fermanville bourg, mobilité, accessibilité, mises aux normes et sécurité</u>		x			n	73 000 €			0 €	73 000 €	2024	29 200 €	29 200 €	0 €	0 €
FIERVILLE LES MINES	<u>Travaux de réfection d'une partie de la voirie communale</u>		x			n	42 672 €			0 €	42 672 €	2024	17 069 €	17 069 €	0 €	0 €
FLAMANVILLE	<u>Travaux de voirie et sécurisation 2024</u>		x			n	85 164 €			0 €	85 164 €	2024	34 066 €	34 066 €	0 €	0 €
FONTENAY SUR MER	<u>Réfection partielle de la toiture de l'église</u>		x			n	11 955 €			0 €	11 955 €	Inéligible à la révision	0 €	0 €	0 €	0 €
FONTENAY SUR MER	<u>Réfection complète de la voirie de la Croix de Godbin et le Hameau du Pont</u>		x			n	38 339 €			0 €	38 339 €	2024	3 067 €	3 067 €	0 €	0 €
GATTEVILLE PHARE	<u>Réhabilitation du logement au-dessus de la boulangerie</u>	Logement		x		n	237 642 €		Fonds vert : 95 057€ Dpt : 24 000€	119 057 €	118 585 €	2024	59 293 €	0 €	59 293 €	0 €
GATTEVILLE PHARE	<u>Réhabilitation logement ancienne poste</u>	Logement		x		n	78 321 €				78 321 €	2024	39 161 €	0 €	39 161 €	0 €
HARDINVEST	<u>Rénovation énergétique et aménagement d'un bâtiment public en micro-crèche</u>	Patrimoine		x		n	503 976 €	20%	FIR : 93 100€	93 100 €	310 081 €	2024	155 040 €	0 €	155 040 €	0 €
HAUTTEVILLE BOCAGE	<u>Fourniture et pose d'une citerne souple incendie et création de 3 poteaux incendie</u>		x			n	21 670 €			0 €	21 670 €	2024	2 600 €	2 600 €	0 €	0 €
HAUTTEVILLE BOCAGE	<u>Travaux réseau pluvial hors compétence agglomération</u>		x			n	10 368 €			0 €	10 368 €	2024	1 244 €	1 244 €	0 €	0 €
HELLEVILLE	<u>Rénovation de l'église</u>	Patrimoine	x			n	105 916 €		Etat : 12 784€ DPT : 42 367€	55 151 €	50 765 €	2024	20 306 €	20 306 €	0 €	0 €
JOGANVILLE	<u>Aménagement d'un plateau surélevé</u>	Voirie	x			n	13 292 €		Amendes de polices : 3 988€	3 988 €	9 304 €	2024	3 722 €	3 722 €	0 €	0 €

Maitre d'ouvrage	Objet	Thématique	FDC Classique : A1	Eco-responsable 2026 : A2	Contentin en Grand 2026 : A3	Eco responsable complement fonds classique (o/n)	Coût	Taux d'abattement	Subventions sollicitées	Total Subventions	Reste à charge	Programmation	Montant proposé	Proposé fonds classique : A1	Proposé Fonds Eco responsable : A2	Proposé fonds Cotentin en Grand : A3
JOGANVILLE	Aménagement DECI		x			n	12 000 €			0 €	12 000 €	2024	1 440 €	1 440 €	0 €	0 €
LA BONNEVILLE	Travaux de réfection d'une partie de la voirie communale		x			n	58 620 €			0 €	58 620 €	2024	23 448 €	23 448 €	0 €	0 €
LA HAGUE	Aménagement de l'enclos paroissial Omonville La Rogue	Accessibilité	x			n	285 500 €		DSIL : 57 100€ Dép CPS : 71 375€	128 475 €	157 025 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
LA HAGUE	Aménagement de sentiers d'interprétation dans le cadre du Géoparc La Hague		x			n	745 800 €		FIM : 100 000€ DPT : 223 740€	323 740 €	422 060 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
LE MESNIL	Mise en place de la défense extérieure contre l'incendie	Incendie	x			n	43 369 €		DETR : 8 674€	8 674 €	34 695 €	2024	13 878 €	13 878 €	0 €	0 €
LE MESNIL AU VAL	Implantation d'une aire de jeux		x			n	20 014 €			0 €	20 014 €	2024	8 006 €	8 006 €	0 €	0 €
LES PIEUX	Sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles	Voirie	x			n	701 172 €		Amendes de police : 19 000€ EDF : 325 000€	344 000 €	357 172 €	2024	142 869 €	142 869 €	0 €	0 €
LES PIEUX	Rénovation et Fusion de la médiathèque et du centre multimédia	Rénovation énergétique		x		n	864 000 €		DPT : 303 364€	303 364 €	560 636 €	2024	280 318 €	0 €	280 318 €	0 €
LE VAST	Travaux d'aménagement de la voirie communale	Voirie	x			n	70 013 €			0 €	70 013 €	2024	28 005 €	28 005 €	0 €	0 €
L'ETANG BERTRAND	Plan pluriannuel de sécurité incendie : 1ère tranche	Incendie	x			n	31 410 €			0 €	31 410 €	2024	12 564 €	12 564 €	0 €	0 €
MARTINVEST	Création d'un Pumptrack	Sport	x			n	186 330 €		ANS : 83 099€ LEADER : 40 000€	123 099 €	63 231 €	2024	25 292 €	25 292 €	0 €	0 €
MARTINVEST	Sécurisation du carrefour RD 900/RD 122 par la mise en place de feux tricolores	Sécurisation	x			n	54 665 €		Amendes de polices : 12 672€	12 672 €	41 993 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
MARTINVEST	Implantation de bâches incendie	Incendie	x			n	6 851 €			0 €	6 851 €	2024	2 740 €	2 740 €	0 €	0 €
MONTAIGU LA BRISETTE	Réfection de voirie "Le Brisay"		x			n	9 098 €			0 €	9 098 €	2024	3 639 €	3 639 €	0 €	0 €
MONTEBOURG	Rénovation rue du Grand Clos	Voirie	x			n	487 709 €			0 €	487 709 €	Inéligible à la révision	0 €	0 €	0 €	0 €
MONTFARVILLE	Réfection de la voirie communale		x			n	39 286 €			0 €	39 286 €	2024	15 714 €	15 714 €	0 €	0 €
NEHOU	Réhabilitation du logement du commerce dans le cadre du rachat du dernier commerce multi-services par la commune	Rénovation énergétique		x		n	325 185 €		DETR : 82 503€	82 503 €	242 682 €	2024	121 341 €	0 €	121 341 €	0 €
NEHOU	Réhabilitation du dernier commerce multi-services par la commune	Rénovation énergétique		x		n	401 930 €	24,63%	DETR : 152 362€ DPT : 65 600€ Etat : 50 000€	267 962 €	34 968 €	2024	17 484 €	0 €	17 484 €	0 €
ORGLANDES	Travaux de voirie et de réfection de parking		x			n	43 988 €			0 €	43 988 €	2024	17 595 €	17 595 €	0 €	0 €
PORT BAIL SUR MER	Rénovation parc éclairage public phase 1			x		n	164 920 €		DETR : 49 476€	49 476 €	115 444 €	2024	57 722 €	0 €	57 722 €	0 €
PORT BAIL SUR MER	Réfection de chaussée Rue Fouquet	Voirie	x			n	37 261 €			0 €	37 261 €	2024	14 904 €	14 904 €	0 €	0 €
QUINEVILLE	Terrain multi sports et aire de jeux pour petite enfance		x			n	64 453 €		Dpt : 25 780€	25 780 €	38 673 €	2024	13 614 €	13 614 €	0 €	0 €
QUINEVILLE	Travaux de réfection de voirie et de trottoirs		x			n	59 329 €			0 €	59 329 €	Inéligible à la révision	0 €	0 €	0 €	0 €
QUINEVILLE	Réfection de voirie Rue des Landes		x			n	40 955 €			0 €	40 955 €	2024	16 382 €	16 382 €	0 €	0 €
QUINEVILLE	Réfection toiture terrasse musée		x			n	8 848 €			0 €	8 848 €	2024	3 539 €	3 539 €	0 €	0 €
QUINEVILLE	Réfection partie toiture de l'église		x			n	14 491 €		DETR : 4 347€ DPT : 5 071€	9 418 €	5 073 €	2024	2 029 €	2 029 €	0 €	0 €
SAINT CYR	Réserve incendie pour DECI		x			n	41 939 €		Agriculteurs : 3 664€	3 664 €	38 275 €	2024	4 593 €	4 593 €	0 €	0 €
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	Réfection de voirie 2024	Voirie	x			n	84 283 €			0 €	84 283 €	2024	33 713 €	33 713 €	0 €	0 €
SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	Réfection de la toiture du clocher de l'église		x			n	16 026 €			0 €	16 026 €	2024	1 923 €	1 923 €	0 €	0 €
SAINT GERMAIN LE GAILLARD	Rénovation partielle de l'éclairage public	Rénovation énergétique		x		n	7 770 €		DETR : 3 108€	3 108 €	4 662 €	2024	2 331 €	0 €	2 331 €	0 €
SAINT JACQUES DE NEHOU	Extension et réhabilitation de la cuisine du restaurant scolaire		x			n	213 644 €		DETR : 44 945€ FIR : 64 908€	109 853 €	103 791 €	2024	32 206 €	32 206 €	0 €	0 €

Maitre d'ouvrage	Objet	Thématique	FDC Classique : A1	Eco-responsable 2026 : A2	Contentin en Grand 2026 : A3	Eco responsable complement fonds classique (o/n)	Coût	Taux d'abattement	Subventions sollicitées	Total Subventions	Reste à charge	Programmation	Montant proposé	Proposé fonds classique : A1	Proposé Fonds Eco responsable : A2	Proposé fonds Contentin en Grand : A3
SAINT JEAN DE LA RIVIERE	<u>Construction d'un abri au boulodrome et rénovation du court de tennis</u>		x			n	84 600 €			0 €	84 600 €	2024	33 840 €	33 840 €	0 €	0 €
SAINT JOSEPH	<u>Réhabilitation et rénovation énergétique d'un logement</u>			x		n	78 779 €			0 €	78 779 €	2024	15 756 €	0 €	15 756 €	0 €
SAINT JOSEPH	<u>Construction d'une MAM et d'une bibliothèque</u>		x			n	673 326 €	13,00%	DETR : 134 665€ DPT : 83 500€ CAF : 134 665€	352 830 €	232 964 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT MARCOUF	<u>Effacement des réseaux et pose de candélabres à diminution de pollution</u>		x			n	170 400 €		Amendes de police : 15 516€	15 516 €	154 884 €	Inéligible à la révision	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT MARTIN D'AUDOUVILLE	<u>Installation de deux poches incendie</u>	Incendie	x			n	10 583 €			0 €	10 583 €	2024	4 233 €	4 233 €	0 €	0 €
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	<u>Mise en sécurité de la voirie communale</u>	Voirie	x			n	148 798 €		DETR : 44 639€	44 639 €	104 159 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT PIERRE EGLISE	<u>Travaux de voirie en enrobé 2024</u>	Voirie	x			n	31 854 €			0 €	31 854 €	2024	12 742 €	12 742 €	0 €	0 €
SAINT PIERRE EGLISE	<u>Rénovation de l'éclairage public 2ème phase</u>	Rénovation énergétique		x		n	25 970 €			0 €	25 970 €	2024	12 985 €	0 €	12 985 €	0 €
SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	<u>Programme voirie 2024</u>		x			n	133 000 €			0 €	133 000 €	Inéligible à la révision	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	<u>Rénovation de l'éclairage public secteur du château</u>	Rénovation énergétique		x		n	23 500 €			0 €	23 500 €	2024	11 750 €	0 €	11 750 €	0 €
SAUSSEMESNIL	<u>Réfection du clocher de l'église Saint Grégoire de Saussemesnil</u>	Patrimoine	x			n	20 625 €		DETR : 3 094€ Dpt : 3 094€ Fondation du patrimoine : 3 094€ Fondation Langlois : 3 094€	12 376 €	8 249 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
SIDEVILLE	<u>Sécurisation carrefour "Le Vacheux"</u>		x			n	53 000 €		DPT : 12 000€	12 000 €	41 000 €	2024	4 000 €	4 000 €	0 €	0 €
SIDEVILLE	<u>Changement chaudière école et isolation des combles</u>			x		n	21 500 €			0 €	21 500 €	2024	4 300 €	0 €	4 300 €	0 €
SIDEVILLE	<u>Aménagement en voie verte de l'avenue du Mont du Roc et de la Rue Bergère</u>		x			n	6 477 €			0 €	6 477 €		0 €	0 €	0 €	0 €
SIIOUVILLE HAGUE	<u>Création d'une Halte randonnée avec pose de toilettes sèches</u>		x			n	34 884 €		DETR : 10 466€	10 466 €	24 418 €	2024	9 767 €	9 767 €	0 €	0 €
SIIOUVILLE HAGUE	<u>Transformation du sol sportif du COSEC en revêtement pour la pratique du tennis</u>		x			n	30 028 €				30 028 €	2024	2 402 €	2 402 €	0 €	0 €
SOTTEVAST	<u>Réhabilitation des anciens ateliers communaux en maison des associations</u>			x		n	494 546 €		DETR : 98 909€	98 909 €	395 637 €	2024	197 819 €	0 €	197 819 €	0 €
SOTTEVAST	<u>Bâtiments modulaires pour maison des assistantes maternelles</u>		x			n	751 723 €	20,00%	DETR : 150 345€ CAF : 86 400€	236 745 €	364 633 €	2024	145 853 €	145 853 €	0 €	0 €
SOTTEVILLE	<u>Réparation toiture du clocher après tempête</u>		x			n	32 604 €		Assurance : 16 985€	16 985 €	15 619 €	2024	6 248 €	6 248 €	0 €	0 €
TEURTHEVILLE BOCAGE	<u>Réfection de voiries communales</u>	Voirie	x			n	106 164 €			0 €	106 164 €	2024	42 466 €	42 466 €	0 €	0 €
TOLLEVAST	<u>Réparation de la toiture de la chapelle Saint Martin</u>		x			n	39 954 €		Assurance : 25 008€ Fondation Langlois : 5 000€	30 008 €	9 946 €	2024	1 955 €	1 955 €	0 €	0 €
TOLLEVAST	<u>Mise en place d'abri vélos et abri bus + éclairage</u>		x			n	18 057 €			0 €	18 057 €	2024	7 223 €	7 223 €	0 €	0 €
TOLLEVAST	<u>Création d'une voie douce</u>		x			n	95 000 €			0 €	95 000 €	2024	15 200 €	15 200 €		
TOLLEVAST	<u>Rénovation d'éclairage public</u>		x			n	20 010 €			0 €	20 010 €	2024	2 401 €	2 401 €		
TREAUVILLE	<u>Travaux de voirie 2024</u>		x			n	113 947 €			0 €	113 947 €	2024	45 579 €	45 579 €	0 €	0 €
VAROUVILLE	<u>Travaux de voirie Impasse de la Bineterie</u>	Voirie	x			n	36 216 €			0 €	36 216 €	2024	14 486 €	14 486 €	0 €	0 €
VICQ SUR MER	<u>Restauration du clos et couvert de la tour-clocher</u>	Patrimoine	x			n	287 023 €		Demandes en cours		287 023 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
VICQ SUR MER	<u>Rénovation de l'éclairage public et installation de cinq candélabres solaires</u>			x		n	44 100 €			0 €	44 100 €	2024	22 050 €	0 €	22 050 €	0 €
VICQ SUR MER	<u>Aménagement de l'espace public de la mairie</u>		x			n	330 619 €		DPT : 100 000€	100 000 €	230 619 €	Inéligible à la révision	0 €	0 €	0 €	0 €



Maitre d'ouvrage	Objet	Thématique	FDC Classique : A1	Eco-responsable 2026 : A2	Contentin en Grand 2026 : A3	Eco responsable complement fonds classique (o/n)	Coût	Taux d'abattement	Subventions sollicitées	Total Subventions	Reste à charge	Programmation	Montant proposé	Proposé fonds classique : A1	Proposé Fonds Eco responsable : A2	Proposé fonds Cotentin en Grand : A3
VIRANDEVILLE	<u>Aménagement de la cour et mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite desservant la bibliothèque municipale et les toilettes publiques</u>		x			n	24 260 €			0 €	24 260 €	2024	1 941 €	1 941 €	0 €	0 €
VIRANDEVILLE	<u>Changement de la porte de l'église et de la fenêtre de la sacristie</u>	Patrimoine	x			n	6 513 €			0 €	6 513 €	2024	2 605 €	2 605 €	0 €	0 €
YVETOT BOCAGE	<u>Aménagement du centre bourg</u>	Aménagement	x			n	750 520 €		DETR : 300 207€ FIR : 70 000€ Amendes de police : 46 000€	416 207 €	334 313 €	réexamen en 2025	0 €	0 €	0 €	0 €

3 055 336 €	1 257 986 €	997 350 €	800 000 €
-------------	-------------	-----------	-----------

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 050-200067205-20241217-DEL2024_170-DE



REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS

2024-2026

Table des matières

Préambule	3
Cadre réglementaire et dispositions générales	3
I. Fonds de concours classique	4
➤ Dépenses éligibles	4
➤ Dépenses non éligibles	5
➤ Montant et modalités de l'aide	5
➤ Modalités d'instruction et d'attribution	6
II. Fonds Cotentin éco-responsable 2026	6
➤ Dépenses éligibles	6
➤ Dépenses non éligibles	6
➤ Montant et modalités de l'aide	6
➤ Modalités d'instruction et d'attribution	7
III. Fonds Cotentin en Grand 2026	7
➤ Dépenses éligibles	7
➤ Montant et modalités de l'aide	7
➤ Cumul des aides	7
➤ Modalités d'instruction et d'attribution	7
Modalités de dépôt et instruction des dossiers de demandes	8
➤ Dépôt de la demande	8
➤ Instruction de la demande	8
Engagement de la commune et communication relative aux projets financés	9
Règles de caducité, résiliation et restitution	11
Contrôle par la Communauté d'Agglomération	11
Composition de la Commission d'attribution communautaire	11

Préambule

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

Lors de la première mandature, le conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Cette enveloppe annuelle de 2,5 M€ a été portée à 3 M€ avec la nouvelle mandature en 2021 dans le cadre du plan de relance économique.

Le Conseil communautaire a adopté le 7 décembre 2023 le Pacte fiscal et financier, traduisant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets. Une enveloppe globale de 33 millions d'euros sera dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026. Cette enveloppe est assujettie aux retombées financières liées la mise en service préalable de l'EPR de Flamanville.

Cette politique de fonds de concours amplifiée, vise à :

- constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route et à l'attractivité de l'Agglomération, afin notamment de contribuer à un accompagnement équilibré du territoire et faciliter les retours de compétences vers les communes.
- amplifier la transition énergétique du territoire

Pour ce faire, le dispositif des fonds de concours pour la période 2024-2026 reposera sur 3 fonds :

- la poursuite du fonds de concours classique, élargi et simplifié;
- la création d'un fonds Cotentin éco-responsable 2026 pour accélérer la rénovation énergétique ;
- la création d'un fonds Cotentin en Grand 2026 pour renforcer l'attractivité du territoire.

L'enveloppe consacrée aux fonds de concours fait l'objet d'une Autorisation de Programme (AP) qui est arrêtée par le Conseil communautaire pour la durée de la mandature et de Crédits de Paiement (CP).

L'enveloppe financière annuelle de chacun des fonds fait l'objet d'une répartition à titre indicatif.

Cadre réglementaire et dispositions générales

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L.5216-5 VI, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords

concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, une deuxième limite est posée par les articles L.1111-9 et L.1111-10 du CGCT.

La règle de droit commun (L111-10 du CGCT) dispose que « toute collectivité territoriale » ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement du projet(...) cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet »

En revanche, la quotité minimale atteint 30 % lorsqu'il s'agit de compétences à chef de file, telles que définies à l'article L.1111-9 du même code. Pour les communes et EPCI, il s'agit de projets faisant l'objet de financements publics divers dans les domaines de la mobilité durable, de l'organisation des services publics de proximité, de l'aménagement de l'espace et du développement local.

L'article L.111-9-1 V permet de déroger à cette participation minimale de 30% du maître d'ouvrage sans qu'elle soit inférieure à 20%, sous réserve de dérogation prévue par la loi.

Les opérations d'investissement peuvent être également financées par des dons privés mais aussi par des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public. Ces financements d'origine privée ne sont pas retenus dans la quotité de participation minimum du maître d'ouvrage et s'intègrent au montant total des subventions.

Le Conseil Communautaire est libre d'appliquer dans le présent règlement des règles plus strictes que celles fixées par la loi.

Il est rappelé que l'opération ne peut être commencée (signature devis, bons de commande et notification marchés) avant l'émission de l'accusé de réception de dossier complet, ne valant pas néanmoins accord de la subvention.

Les modalités prévues au sein du règlement pourront être modifiées par délibération sur proposition de la commission d'attribution des fonds de concours.

I. Fonds de concours classique

Pour la période 2024 – 2026, l'enveloppe annuelle allouée au fonds de concours est portée à 4 millions d'euros.

➤ Dépenses éligibles

- Création, extension ou aménagement d'équipements accessibles au public : équipements sociaux, sportifs, culturels, de loisirs, de services aux familles, de mobilité relevant de la compétence des communes, accessibilité et inclusion;
- Valorisation architecturale ;
- Construction et réhabilitation du patrimoine ;

- Aménagements publics de centres-bourgs, sécurisation et voirie (pour les bandes de roulement ne sont éligibles que les travaux concernant une surface significative avec un apport en enrobé type 120kg/m² ou équivalent);
- Acquisition d'équipement de vidéo-protection des espaces et équipements publics ;
- Création de poches ou bâches et bornes incendies hors lotissement
- Acquisition immobilière pour le maintien d'un commerce multiservices de la commune, y compris dans le cadre d'un portage avec la Foncière de Normandie
- Les études de faisabilité, de programmation, de maîtrise d'œuvre sont éligibles si elles sont suivies de l'investissement et si elles ont fait l'objet d'une lettre d'intention préalable.

➤ Dépenses non éligibles

- Acquisition de matériel pour assurer le fonctionnement des services municipaux ou pour l'équipement mobilier des établissements communaux ;
- Dépenses d'entretien ;
- Heures de main d'œuvre des travaux fait en régie ;
- Travaux et investissements concernant les locaux liés au fonctionnement des services (atelier, vestiaires pour le personnel, etc.) et les services obligatoires de la commune (mairie, cimetière, etc.) ;
- Travaux relatifs aux eaux pluviales en périmètre urbain (compétence de l'agglomération du Cotentin) ;
- Le remboursement du capital ou des intérêts d'un emprunt ;
- Les acquisitions foncières.

Une même opération ne peut pas être financée plusieurs fois sur ce fonds de concours.

➤ Montant et modalités de l'aide

Le seuil plancher minimal des dépenses éligibles est fixé à 5 000 euros HT.

Le taux d'intervention du fonds de concours est fixé à 40% maximum du reste à charge de la commune.

Le plafond du fonds de concours est fixé à 300 000 euros.

Le taux maximum d'aide, publique et privée, se calculant sur les dépenses HT est fixé à 80% du coût du projet, fonds de concours inclus sous réserve de dérogation prévue par la loi.

Pour les projets d'aménagement urbain de centralité, d'équipements de centralité à vocation intercommunale ou des projets « divisibles » en tranches « fonctionnelles », un engagement pluriannuel est autorisé dans la limite d'un plafond annuel de 300 000 euros.

Pour intégrer les recettes de location, il est appliqué un abattement sur les dépenses éligibles de 20% pour les salles de convivialité, pour les logements et les MAM.

Pour les activités à caractère économique, 100 % des recettes prévisionnelles sont intégrées conformément à la réglementation sur une durée d'amortissement maximum de 15 ans.

➤ Modalités d'instruction et d'attribution

Les attributions du fonds de concours font l'objet d'une convention entre les parties.

II. Fonds Cotentin éco-responsable 2026

Pour la période 2024 – 2026, l'enveloppe allouée au fonds de concours Cotentin éco-responsable 2026 est dotée de 6 millions d'euros, à raison de 2 millions d'euros par an.

➤ Dépenses éligibles

- Réhabilitation ou rénovation thermique et énergétique concernant les équipements publics, les logements, ainsi que les bâtiments administratifs et techniques, visant à réduire la facture énergétique des communes et comprenant à minima un bouquet de travaux de deux natures. Un audit énergétique préalable est obligatoire.

La priorité est donnée aux bâtiments communaux classés F et G et permettant au travers du projet de réhabilitation ou rénovation de gagner 2 classes énergétiques ou permettant pour les bâtiments tertiaires d'aller au-delà des normes en vigueur.

- Relamping.

➤ Dépenses non éligibles

Les constructions neuves ne sont pas éligibles, sauf les extensions mineures et mesurées de la construction initiale optimisant le projet de rénovation énergétique.

➤ Montant et modalités de l'aide

Le seuil plancher minimal des dépenses éligibles est fixé à 5 000 euros HT.

Le taux d'intervention du fonds de concours est fixé à 50% maximum du reste à charge de la commune.

Le plafond du fonds de concours cumulé est fixé à 350 000 euros.

Le taux maximum d'aide publique et privée compris, se calculant sur les dépenses HT, est fixé à 80% du coût du projet, fonds de concours inclus.

Pour les équipements de centralité à vocation intercommunale ou les projets « divisibles » en tranches « fonctionnelles », un engagement pluriannuel est autorisé dans la limite d'un plafond annuel de 350 000 euros.

Pour les activités à caractère économique, 100 % des recettes prévisionnelles sont intégrées conformément à la réglementation sur une durée d'amortissement maximum de 15 ans.

Pour intégrer les recettes de location, il est appliqué un abattement sur les dépenses éligibles de 20% pour les salles de convivialité et les MAM.

Pour les logements, les recettes de locations ne sont pas prises en compte.

➤ Modalités d’instruction et d’attribution

Les attributions du fonds de concours font l’objet d’une convention entre les parties.

III. Fonds Cotentin en Grand 2026

Pour la période 2024 – 2026, l’enveloppe allouée au fonds Cotentin en Grand 2026 est dotée de 15 millions d’euros, à raison de 5 millions d’euros par an.

➤ Dépenses éligibles

Les projets éligibles devront avoir une vocation supra communautaire et être engagés d’ici la fin de l’année civile 2026.

- Projet confortant la feuille de route du Cotentin,
- Projet permettant de doter le territoire d’un équipement structurant lui faisant défaut ou développant les services aux habitants dépassant le périmètre des pôles de proximité,
- Projet d’équipements neufs ou présentant une évolution de destination ou intégrant la rénovation lourde d’une friche.

➤ Montant et modalités de l’aide

Au regard de la spécificité du Fonds Cotentin en Grand 2026 et du caractère structurant des projets éligibles, la communauté d’agglomération du Cotentin se réserve le droit de définir au moment de l’instruction le taux d’intervention, de même que le montant plafond de l’aide.

Le taux maximum d’aide publique et privée compris, se calculant sur les dépenses HT, est fixé à 80% du coût du projet, fonds de concours inclus.

Pour intégrer les recettes de location, il est appliqué un abattement sur les dépenses éligibles de 20% pour les salles de convivialité et pour les logements.

Pour les activités à caractère économique, 100 % des recettes prévisionnelles sont intégrées conformément à la réglementation sur une durée d’amortissement maximum de 15 ans.

➤ Cumul des aides

Ce fonds de concours n’est pas cumulable avec les deux autres fonds.

➤ Modalités d’instruction et d’attribution

Les attributions du fonds de concours font l’objet d’une convention entre les parties.

Modalités de dépôt et instruction des dossiers de demandes

➤ Dépôt de la demande

Toute demande de fonds de concours communautaire devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires. Le dépôt se fait sur la base d'un dossier complet et impérativement avant la date de notification des marchés de travaux aux entreprises.

Le dossier type de demande d'aide, l'annexe au règlement portant sur les obligations en matière de communication ainsi que le budget et plan de financement prévisionnels sont fournis à chaque commune souhaitant déposer une demande d'aide de fonds de concours.

Les communes adressent leur demande au Président de la Communauté d'Agglomération.

Le dossier de demande de fonds de concours complet devra comporter les pièces suivantes :

- Une note descriptive de l'opération (aspects financier, juridique et technique, plans de masse ; plan détaillé, plans de coupe, devis, etc.) afin de justifier de son éligibilité aux fonds de concours ;
- La délibération du conseil municipal de la commune approuvant le projet, acceptant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, approuvant le plan de financement prévisionnel en HT du projet dont la demande de subvention fonds de concours, et autorisant le maire à signer tous les documents afférents au projet ;
- Un budget et un calendrier prévisionnels de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service ;
- Un plan de financement prévisionnel du projet, faisant apparaître le coût total HT de l'opération, le montant du fonds de concours demandé, le montant des autres subventions attendues, ainsi que l'autofinancement de la commune ;
- L'indication de la perception ou non de recettes de location et le montant prévisionnel selon la nature du projet ;
- Une attestation déclarant que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution (notification des marchés de travaux aux entreprises) et s'engageant à ne pas commencer l'exécution avant la réception d'un courrier de la Communauté d'Agglomération attestant du caractère complet du dossier (seules les factures payées postérieurement à l'envoi de cet AR seront prises en compte),
- La priorisation des projets dans le cas de plusieurs demandes dans l'année civile pour une même commune.

➤ Instruction de la demande

La Communauté d'Agglomération du Cotentin accuse réception des dossiers complets. Cet accusé réception vaut d'autorisation de démarrage anticipée des travaux de la Communauté d'Agglomération du Cotentin donné avant l'engagement de l'opération. En revanche, cet

accusé de réception de dossier complet ne vaut pas accord de l'attribution du fonds de concours.

En premier lieu, l'instruction technique est confiée, en relation avec les autres pôles et services, à l'Unité de Soutien aux Territoires, au sein de la Direction Accompagnement des Territoires.

L'avis des directions opérationnelles de l'agglomération pourra être sollicité selon la nature du projet.

Au-delà des critères d'éligibilité, l'instruction veillera à ce que tous les financements publics mobilisables sur un projet aient été recherchés, dans l'objectif de disposer pour chaque projet des communes d'un plan de financement optimal.

Il est rappelé que l'Unité Soutien aux Territoires peut apporter son soutien en amont des dépôts des dossiers de demande de Fonds de Concours (tant sur les aspects financiers, techniques, de structuration ou partenarial liés aux projets).

En second lieu, une commission d'attribution communautaire est chargée de retenir les projets qui seront proposés à la validation du Conseil communautaire, dans la limite des crédits annuels portés au budget primitif de l'année concernée.

Le cas échéant, la commission prendra en compte l'optimisation du plan de financement, la priorisation des projets apportée pour chaque commune et l'échéance de réalisation du projet.

Engagement de la commune et communication relative aux projets financés

La Commune s'engage à assurer la conduite de la conception et de la réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement. La Commune s'engage à informer la Communauté d'Agglomération de toutes modifications importantes sur le projet.

En contrepartie de la participation financière de l'agglomération, la commune bénéficiaire :

- Mentionne, de façon explicite, la participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au financement du projet, sur tous les supports physiques (panneaux de chantier, plaques), papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en y apposant le logotype de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en associant la Communauté d'Agglomération du Cotentin lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.
- Accepte d'apposer aux entrées de ville ou à tout endroit jugé conjointement pertinent, au minimum deux panneaux fournis par la Communauté d'Agglomération mettant en avant l'implication communautaire pour soutenir l'effort des communes de son territoire, conformément à la charte graphique éditée par la Communauté d'Agglomération. Si nécessaire, le support pourra être soumis pour validation préalable par le service communication de la Communauté d'Agglomération.

Les dispositions relatives à la charte graphique, dans le cadre des obligations de communication, sont fournies en annexe du présent règlement.

En cas de réduction du coût par rapport au prévisionnel et/ou de l'augmentation des financements publics et privés, le montant du fond de concours est recalculé en fonction du plan de financement réel de l'opération. Le calcul est réalisé sur le reste à charge de la commune.

Modalités de paiement

En cas d'augmentation du coût par rapport au prévisionnel, le montant du fond de concours est plafonné au montant attribué, sauf accord préalable de modification du montant du fonds de concours sur proposition de la commission et accord du conseil communautaire.

Pour faire l'objet d'un réexamen, les travaux ne doivent pas être engagés. Le fonds de concours complémentaire doit être supérieur à 25% du fonds de concours attribué et supérieur à 1 000€.

Les fonds de concours attribués aux projets portés par les services communs des communes, dans le cas notamment d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, seront versés aux communes d'implantation qui devront s'engager, par le biais d'une convention, à les reverser aux services communs du pôle de proximité concerné.

Les travaux bénéficiant d'un fond de concours devront être engagés dans les deux ans qui suivent l'attribution décidée par le Conseil communautaire et les travaux devront être soldés dans un délai de 4 ans maximum à compter de la notification de l'aide. Passé ce délai, les règles de caducité définies dans le présent article s'appliquent.

Pour les fonds de concours supérieurs à 20 000€ :

- le versement d'une avance de 40% de la somme accordée au démarrage des travaux sera possible selon les conditions suivantes :
 - que la convention de versement soit signée
 - que la commune fournisse une attestation de commencement de travaux
- le versement d'un acompte de 70% comprenant l'avance de 40% perçue selon les conditions suivantes :
 - que la commune justifie de 70% des dépenses prévisionnelles

Pour les fonds de concours inférieurs à 20 000€, Le versement d'un acompte de 50% de la somme accordée sera possible selon les conditions suivantes :

- que la commune justifie de 50% des dépenses prévisionnelles,
- que l'acompte ainsi calculé soit supérieur ou égal à 3 000 €.

La commune informe la Communauté d'Agglomération de la fin de l'opération.

Le solde est versé sur présentation :

- du bilan financier, faisant apparaître toutes les subventions obtenues;

- d'un état des mandatements établi par l'Ordonnateur et visé par le comptable public de la collectivité;
- des factures acquittées (études et travaux);
- des justificatifs de tout élément de communication : communiqué de presse, bulletin municipal, photographies d'implantation des panneaux de chantier, plaques et panneaux (remis par l'Agglomération).

Le solde du fond de concours est versé après la réception et l'instruction par les services des pièces constituant la demande de solde et après l'ajustement, si besoin du montant définitif afin de respecter les critères fixés à l'article 3 du présent règlement, les articles L.1111-9, L.1111-10 et L.5216-5 VI du CGCT.

Règles de caducité, résiliation et restitution

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :

- De non-communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours ;
- Du non-respect des obligations résultant du présent règlement ;
- Du non-achèvement des travaux programmés.

Les travaux bénéficiant d'un fond de concours devront être engagés dans les deux ans qui suivent l'adoption par le Conseil communautaire et les travaux devront être soldés dans un délai de 4 ans à compter de la notification de l'aide. Passé ce délai, les attributions seront caduques, sauf accord préalable de prorogation du conseil communautaire.

Tout autre manquement au règlement d'attribution pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention.

Contrôle par la Communauté d'Agglomération

La Commune bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle pourra être réalisé par la Communauté d'Agglomération, afin de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Composition de la Commission d'attribution communautaire

La Commission d'attribution des fonds de concours se réunit sous la présidence du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ou de son représentant désigné parmi les membres de ladite commission, et comprend, au titre de leurs délégations :

- Le Vice-Président en charge de la relation avec les territoires et le monde rural ;
- Le Vice-Président en charge du développement économique et de l'Emploi ;
- Le Vice-Président en charge des équipements structurants et de la Santé ;
- Le Vice-Président en charge du tourisme ;
- Le Vice-Président en charge des finances et de la commande publique
- 3 représentants les communes de – de 500 habitants ;
- 2 représentants les communes de 501 à 1000 habitants ;
- 2 représentants les communes de 1001 à 3000 habitants ;
- 1 représentant les communes de 3001 habitants à 10 000 habitants ;
- 1 représentant les communes de plus de 10 001 habitants.